



EN COMPÉTITION AVEC SA SŒUR EN 1534

Le vendredi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste 1534, le promoteur et Marion, fille de feu Antoine Mathau, qui se joint à lui, contre Jean Balesaulx.

Le promoteur expose que, bien que Marion et l'accusé aient été fiancés ensemble en face d'église et aient consommé le mariage par copulation charnelle, néanmoins longtemps auparavant, l'accusé avait connu charnellement Catherine, sœur de Marion.

L'accusé, interrogé sous serment, avoue qu'il y a dix ans ou environ, ayant rencontré ladite Catherine dans la garenne de Brienne-le-Chateau, au milieu des buissons, il lui demanda si elle voulait se livrer à lui, attendu qu'elle était publique et commune à tous.

Elle ne fit aucune difficulté.

Interrogé si depuis que ce procès est commencé, il n'a pas connu charnellement Marion, dit que si, il n'y a pas un mois.

Interrogé pourquoi il a fait cela, dit qu'il ne se rappelait pas Catherine.



Le promoteur produit alors Pierre Belin, de Brienne-le-Chateau, qui, après avoir prêté serment en présence des parties, est examiné en particulier et dépose qu'il y a un mois ou six semaines l'accusé lui a dit qu'il avait connu charnellement Catherine, sœur de Marion. Confronté avec l'accusé, le témoin renouvelle sa déposition en sa présence.

L'accusé interrogé sous serment, reconnaît avoir dit à Belin qu'il avait essayé de connaître charnellement Catherine mais qu'il n'avait pas pu, et rien autre chose.

Ce même jour, à deux heures de l'après-midi, le susdit Balesaulx étant dans l'officialité, a dit qu'en outre des aveux qu'il a faits ce matin, il voulait faire une autre déclaration pour décharger sa conscience.

Ensuite ledit Balesaulx a affirmé avec serment qu'il y a trois ou quatre ans, il rencontra Catherine dans la garenne de Brienne-le-Chateau.

Interrogé pourquoi il n'a pas déclaré cela ce matin, dit qu'il ne s'en rappelait pas.

En raison de ses variations, il est mis en prison et il est défendu au geôlier, sous peine de prison, de le laisser communiquer avec personne.

Le jeudi après la Saint-Barthélémi, Jean Balesaulx se rétracte et assure à M. l'official que sa précédente déclaration est contraire à la vérité et qu'il n'a jamais connu charnellement Catherine.

Sentence par laquelle Jean Balesaulx est condamné à contracter mariage en face d'église avec Marion et à une amende de 8 écus d'or et de 10 livres de cire qui sera appliquée à secourir les pauvres et à d'autres usages, ainsi qu'aux dépens que l'official se réserve de taxer.

Marion est condamnée à une amende de 20 sous tournois et d'une livre de cire.



TROP DE SÉPULTURES DANS L'ÉGLISE - 1730

30 avril 1730 Ordonnance concernant les sépultures dans l'église

Un grand nombre de sépultures se font dans l'église paroissiale. Il est dans l'esprit de l'Église de destiner les cimetières aux inhumations. Elle tolère « avec peine que quelques personnes soient inhumées » dans les églises.

Par respect de la maison de Dieu et à cause de l'infection de l'air produite par les fréquents enterrements, surtout en périodes de surmortalité et de maladies contagieuses, il est interdit d'ensevelir les morts dans l'église **ou le moins possible**.

Une inhumation d'adulte dans l'église coûtera dorénavant 10#, 3# pour un enfant, payables aux marguilliers.

La même ordonnance a été délivrée à plusieurs autres paroisses.

